

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 71/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, avenue des Peupliers, rue de l'Orge et avenue du Docteur Fichez à Fleury-Mérogis (91700), du 22/05/2018 au 20/08/2018, société TPF - Travaux de réseaux Electrique.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPF - Travaux de réseaux Electrique, 21 rue des Activités à Ormoy (91540) relative à des travaux de fouille 10 X 2 X 1m / trottoir et de renouvellement réseaux HTA situé avenue des Peupliers, rue de l'Orge et avenue du Docteur Fichez à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société TPF - Travaux de réseaux Electrique est autorisée à effectuer des travaux de fouille 10 X 2 X 1m / trottoir et de renouvellement réseaux HTA situé avenue des Peupliers, rue de l'Orge et avenue du Docteur Fichez à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du 22 mai 2018 et ce jusqu'au 20 08 2018, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

La circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société TPF - Travaux de réseaux Electrique.

Article 4 - La société TPF - Travaux de réseaux Electrique est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPF - Travaux de réseaux Electrique.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPF - Travaux de réseaux Electrique

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 mai 2018

Le Maire



Aline CABEZA